



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 091 015 2023

Date de la convocation et de l'affichage : 30/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle d'évolution ECOLE ROGER SALENGRO, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants par procuration	4
Nombre de suffrages exprimés	29

15) INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUE(E)S

Etaient présents : (25)

M. CALCOEN David, Maire, DEHONDT Florence, DERAM Didier, PRONIER Isabelle, DELMOTTE Vincent, GROYSILLER Céline, PIRE Olivier, VAN AGT Laurent, Adjointes,

BECK Sabrina, MARQUISE Lucas, DUPUITS Laurence, BRICHE Rémi, COURBOT Monique, POISSONNET Luc, GOSSART Géraldine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, DOOM Emmanuel, BULTEEL Martine, KERCKHOVE Fabien, DEVOS Frédéric, DEGRAND Christophe, LEMOINE Isabelle, RICHARD Nicolas, PEEL John, conseillers,

Ont donné procuration : (4)

LENOIR Sylvie à DEHONDT Florence,
LAMMAR Carole à PRONIER Isabelle,
LEPROVOST Maryse à DEVOS Frédéric,
GLAZIK Dorothée à LEMOINE Isabelle,

Absents/excusés : Néant

Secrétaire de séance : MARQUISE Lucas

Pour le Maire empêché et par délégation

La 1^{ère} adjointe

DEHONDT Florence



15) INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUE(E)S

15) INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUE(E)S

Vu articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 février 2020, fixant les conditions d'attribution des indemnités aux Adjointes à compter du 24 mai 2020,

Vu les nouveaux barèmes indemnitaires présentés ci-dessous tiennent compte de l'augmentation du point d'indice prévue par le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que la population de la commune connue au 1er janvier 2023 est portée à 5794 habitants,

Les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et Adjoint au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La commune étant chef-lieu de canton, ces indemnités peuvent être majorées dans la limite de 15%.

Population	Maire	Adjointes	Conseillers délégués
De 3500 à 9999			
Taux maxi indemnité en % de l'indice terminal = 4085.91 € (à ce jour)	55%	22%	6 %
Montant brut maxi indemnité	2247.25 €	898.90 €	245,15 €
Taux maxi majoration En % de l'indemnité votée	15%	15%	15%
Montant maxi majoration	337,087 €	134,835 €	36,772 €

Toutefois, les dispositions de l'article L. 2123-24-1-III dispose que : « Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20 ».

Ainsi, en cas d'indemnités versées à un ou plusieurs conseillers municipaux, elles doivent être comprises dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice. Par ailleurs, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a élargi le dispositif des majorations aux conseillers municipaux délégués.

L'enveloppe indemnitaire maximale est constituée du cumul des indemnités maximales du Maire et des 8 adjoints élus le 25 juin 2023, soit :

$$2247.25 + 8 \times 898.90 = 9438.45$$

Le Conseil Municipal est invité à voter, dans la limite des taux maximums et de l'enveloppe maximale, les attributions individuelles aux adjoint
 Monsieur le Maire propose la répartition suivante qui prend effet au 25 juin 2023 et qui est correspond à l'enveloppe indemnitaire globale de
9438.45 € :

ADJOINTS N° ORDRE	Nom, prénom	% indice brut termina l	Montant indemnit é	% majoration	Montant majoration	Domaine de compétence - délégation
1ère	DEHONDT Florence	22 %	898.90 €	15 %	134,835 €	Communication - Ressources Humaines – Affaires sociales santé et Education
2ème	DERAM Didier	22 %	898.90 €	15 %	134,835 €	Patrimoine bâti – Urbanisme - Cimetière
3ème	PRONIER Isabelle	22 %	898.90 €	15 %	134,835 €	Fête – Vie économique
4ème	DELMOTTE Vincent	22 %	898.90 €	15 %	134,835 €	Voirie - Eclairage public - Espaces verts
5ème	GROYSILLER Céline	22 %	898.90 €	15 %	134,835 €	Activités physiques et sportives (APS)
6ème	PIRE Olivier	22 %	898.90 €	15 %	134,835 €	Patriotisme – Sécurité - Tranquillité publique
7ème	LENOIR Sylvie	10 %	408,591	15 %	61,28 €	Affaires sociales
8ème	VAN AGT Laurent	10 %	408,591	15 %	61,28 €	Culture
Conseillers délégués	Nom, prénom	% indice brut termina l	Montant indemnit é	% majoration	Montant majoration	Domaine de compétence - délégation
1er conseiller	BECK Sabrina	6 %	245,154 €	15 %	36,77€	Loisirs et jeunesse
2ème conseiller	MARQUISE Lucas	6 %	245,154 €	15 %	36,77€	Fêtes
3ème conseiller	DUPOITS Laurence	6 %	245,154 €	15 %	36,77€	Culture
4ème conseiller	BRICHE Rémi	6 %	245,154 €	15 %	36,77€	Fleurissement
Indemnités conseillers délégués			980,616 €		147,08 €	
Indemnités adjoints			6 210,58€		931,57 €	
Indemnité du maire			2247.25 €		337,087 €	
Cumul Maire + Adjoint + Conseillers délégués			9438.45 €		1 415,73 €	

VOTE DU CONSEIL

POUR	22
CONTRE	7 : DEVOS Frédéric, LEPROVOST Maryse, DEGRAND Christophe, LEMOINE Isabelle, RICHARD Nicolas, GLAZIK Dorothee, PEEL John
ABSENTION	

Le conseil municipal,

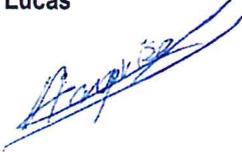
DECIDE : de voter l'enveloppe des indemnités de Monsieur le Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Fait et délibéré en séance le 06/07/2023

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

MARQUISE Lucas



Pour le Maire empêché et par délégation

La 1ère adjointe

DEHONDT Florence



Acte rendu exécutoire

Après transmission en Sous-Préfecture le : 12/07/2023

et publication ou notification le : 12/07/2023

Pour le Maire empêché et par délégation,

La 1ère adjointe,

DEHONDT Florence



Le secrétaire de séance,

MARQUISE Lucas

